

## Modification de la clause bénéficiaire

### Employeur

Entreprise

Contrat n°

### Salarié

Police n°

#### Données personnelles

- Madame  
 Monsieur

Prénom

Nom

Rue

N°

NPA

Localité

Pays

Date de naissance

Etat civil

Courriel

### Modification de l'ordre des bénéficiaires

a)

- Conjoint(e) ou partenaire enregistré(e)

Prénom

Nom

Date de naissance

Part en %

- Partenaire

Prénom

Nom

Date de naissance

Part en %

- Enfants naturels, enfants issus d'une précédente union et enfants recueillis jusqu'à 18 ans révolus, ou pendant leur formation, jusqu'à 25 ans révolus

Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

- Personnes qui doivent subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs

Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

- Personnes entretenues de manière substantielle

Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

b) Les personnes suivantes ne peuvent être désignées comme bénéficiaires qu'en l'absence de personnes de la catégorie a)

- Enfants de plus de 18 ans ou de plus de 25 ans qui suivent des études (les beaux-enfants et les enfants recueillis sont exclus)

Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %
_____	_____	_____	_____

Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %
Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %
Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %
Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %
Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %

Frères et sœurs

Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %
Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %
Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %
Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %
Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %
Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %

Parents

Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %
Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %
Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %

c) Les personnes suivantes ne peuvent être désignées comme bénéficiaires qu'en l'absence de personnes de la catégorie a) ou b)

Autres héritiers légaux

**Remarque:** vous pouvez désigner comme bénéficiaires les autres héritiers légaux uniquement si vous n'avez ni frères et sœurs ni parents vivants. Les autres héritiers légaux ne peuvent bénéficier que de 50% de l'avoir de retraite existant. Les autres héritiers légaux au sens du règlement sont les grands-parents et leurs descendants. La communauté ne peut être favorisée.

Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %
Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %
Prénom	Nom	Date de naissance	Part en %

**Remarque:** Si, en cas de décès de la personne assurée, une personne désignée bénéficiaire en vertu du règlement fait valoir ses droits, la Fondation ne peut pas garantir le respect du règlement souhaité. Dans tous les cas, ce sont les circonstances au moment du décès et le règlement de prévoyance alors en vigueur qui sont déterminants. Nous vous recommandons de contrôler à intervalles réguliers la clause bénéficiaire déposée. La présente modification de la clause bénéficiaire remplace toutes les modifications précédentes.

Remarques

---

Lieu et date

Signature de la personne assurée

---

## Bon à savoir

Sous les catégories a) à c), nous avons énuméré de manière exhaustive les personnes susceptibles de bénéficier d'une prestation de survivant; les autres personnes ne sont pas éligibles. En outre, seules des personnes appartenant à la même catégorie peuvent être désignées comme bénéficiaires. Des restrictions supplémentaires s'appliquent dans le cas des personnes bénéficiant d'une rente de conjoint et dans celui des conjoints divorcés. C'est pourquoi nous vous invitons à lire votre règlement en vigueur.

## Protection des données

Toutes les données à caractère personnel sont traitées conformément à la législation en vigueur. Dans la prévoyance professionnelle obligatoire, les dispositions relatives à la protection des données de la LPP s'appliquent (art. 85a ss LPP). Les dispositions de la LPD s'appliquent en complément. C'est la LPD qui s'applique à la prévoyance professionnelle uniquement surobligatoire (vous trouverez des informations à ce sujet, comme l'identité et les coordonnées des responsables, les finalités du traitement, etc. sur [www.helvetia.ch/protectiondesdonnees](http://www.helvetia.ch/protectiondesdonnees)).